
Séance du 08 avril 2025

**N° 2025_27
Postes d'adjoint
d'animation
contractuel
saisonnier.**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Didier DAVID, Isabelle BAGUÉ, Guillaume PORCHET.

Excusés avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Guillaume PORCHET, Annie GUILBERT donne pouvoir à Christian PINEAU, Paul VOUHÉ donne pouvoir à Didier DAVID.

Excusés sans pouvoir : Fabienne THORRÉE, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ, Thomas BEVILLE.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER

Date de convocation : 02 avril 2025

Date d'affichage : 10 avril 2025

Conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Excusés :	08
Pouvoirs :	03
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250408-2025_27-DE Date de télétransmission : 10/04/2025 Date de réception préfecture : 10/04/2025
--

N° 27 : Postes d'adjoint d'animation contractuel saisonnier

Madame MARTINS rappelle au conseil que le centre de loisirs sera ouvert cinq semaines durant les vacances d'été 2025.

Il précise que si l'effectif des enfants n'est pas encore connu, il faut anticiper les besoins en personnel d'animation.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le recrutement d'adjoints d'animation en soutien pour l'encadrement du centre de loisirs pendant les vacances d'été - si l'effectif le justifie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

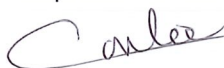
- Le recrutement de cinq adjoints d'animation pour la période d'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances d'été, si l'effectif le justifie.

Ces agents percevront une rémunération forfaitaire destinée spécifiquement aux saisonniers.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance

Raphaèle GONTIER



Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20250408-2025_27-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025